

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INTERIEUR, DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES TRANSPORTS
DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
SOUS-DIRECTION DU BUDGET
BUREAU DES MARCHES

NIF : 40.800.200.300.0062

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire DU MARCHÉ
DANS LE CADRE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES N°27/2025

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel n°15-247 du 16.09.2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction Générale de la Sûreté Nationale informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales n°27/2025, ayant trait à **la réalisation d'un Célibatorium à Messaad, Wilaya de Djelfa (travaux de parachèvement)**, de l'attribution provisoire du marché comme suit :

- Attributaire provisoire du marché : **ETB/TCE BALEHOANE Fateh, Wilaya d'Alger.**
- Montant proposé : **84.352.662,10 DA/TTC.**
- Montant après correction : **83.034.618,14 DA/TTC.**
- Délai de réalisation proposé : **Douze (12) mois.**
- Numéro d'Identification Fiscale : **183160201050150.**

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs dossiers, sont invités à se rapprocher du service contractant, au plus tard trois (3) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

Les soumissionnaires qui contestent l'attribution provisoire du marché peuvent introduire un recours, dans les dix (10) jours à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public, la presse ou le portail des marchés publics, auprès de la Commission Sectorielle des Marchés Publics du Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et des Transports (Palais du Gouvernement), Rue Docteur Saadane, Wilaya d'Alger. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant.